

# ZOOM SUR LES SORTIES SCOLAIRES

LES SORTIES SCOLAIRES SONT SOUMISES À DES  
RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES.  
CIRCULAIRE VOYAGES SCOLAIRES 23-24



## • LES SORTIES : FACULTATIVES OU OBLIGATOIRES ?

Les sorties **scolaires obligatoires** se déroulent durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves et impliquent une assiduité identique. Elles peuvent comprendre la pause méridienne.

*Exemple : La classe bénéficie d'un cycle de 8 séances de natation inscrit à l'emploi du temps. Le retour à l'école se fait à 12h15 alors que les horaires de l'école indiquent une fin de classe à 12h00. On est dans le cadre d'un enseignement, la sortie est obligatoire. On informe tout de même les familles. (Annexe 1)*

Les **autres sorties scolaires sont facultatives**. Elles incluent notamment les sorties scolaires sans nuitée qui ont lieu dans les pays étrangers frontaliers (peu probable chez nous) et les voyages scolaires, qui sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées se déroulant en partie hors temps scolaire. L'autorisation des familles est nécessaire. (Annexe 2)

Afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une sortie scolaire sans nuitée avec ses élèves, l'enseignant à l'initiative du projet transmet au directeur d'école le dossier de demande d'autorisation de la sortie scolaire sans nuitée qu'il souhaite organiser. (Annexe 3)

Il appartient au directeur d'école d'autoriser ou non, par écrit, la sortie scolaire.



## • LES ASSURANCES : FACULTATIVES OU OBLIGATOIRES ?

Ce que disent les textes actuels :

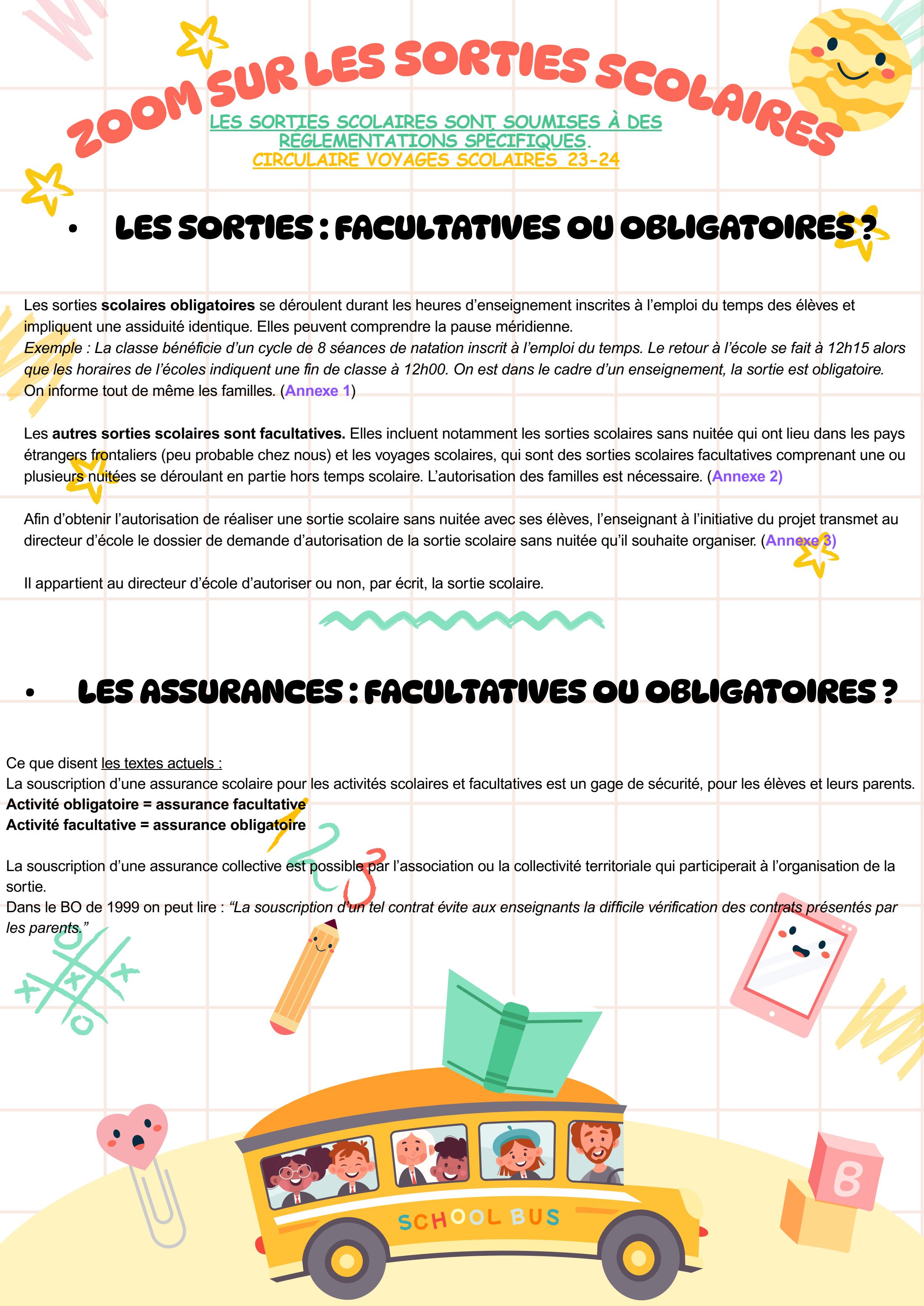
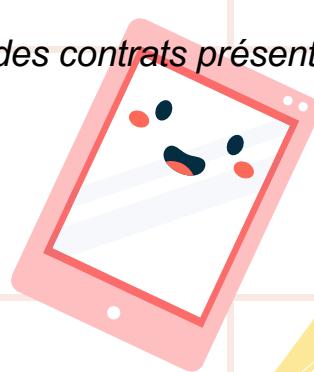
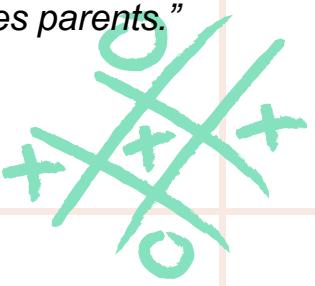
La souscription d'une assurance scolaire pour les activités scolaires et facultatives est un gage de sécurité, pour les élèves et leurs parents.

**Activité obligatoire = assurance facultative**

**Activité facultative = assurance obligatoire**

La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie.

Dans le BO de 1999 on peut lire : "La souscription d'un tel contrat évite aux enseignants la difficile vérification des contrats présentés par les parents."



# zoom sur les sorties scolaires



## • LES TAUX D'ENCADREMENT



Les taux d'encadrement des élèves applicables aux sorties et voyages scolaires diffèrent selon l'âge des élèves.

Dans le premier degré, l'encadrement des activités pratiquées, dès lors qu'elles ne sont pas des activités physiques et sportives, est assuré par deux adultes minimum, dont au moins un enseignant.

**En maternelle** quel que soit le type de sortie :

- jusqu'à 16 élèves deux adultes dont le maître de la classe
- un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves au-delà de 16 élèves

**En élémentaire** pour une sortie **avec** nuitée(s):

- jusqu'à 24 élèves deux adultes dont un enseignant
- un adulte supplémentaire par tranche de 12 élèves au-delà de 24 élèves

**En élémentaire** pour une sortie **sans** nuitée(s):

- jusqu'à 30 élèves deux adultes dont un enseignant
- un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves au-delà de 30 élèves

*Toutefois, à l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.*

Si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, seuls les taux d'encadrement à l'école maternelle s'appliquent.



**LE GUIDE PRATIQUE « L'ORGANISATION DES SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES DANS LE PREMIER DEGRÉ » ACCOMPAGNE LES ENSEIGNANTS ET LES DIRECTEURS D'ÉCOLE DANS L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES :**

[HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/52182/DOWNLOAD?ATTACHMENT](https://eduscol.education.fr/document/52182/download?attachment)



**LES FORMULAIRES D'INFORMATION/ AUTORISATION PARENTALE ET DE DEMANDE AU DIRECTEUR D'ÉCOLE :** [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/2268/SORTIES-ET-VOIES-SCOLAIRES-DANS-LE-PREMIEER-DEGRE](https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voies-scolaires-dans-le-premier-degre)

